

2^{ème} partie

CONCLUSIONS ET AVIS

I – RAPPEL DU PROJET

Au cours du 19^{ème} siècle et surtout au début du 20^{ème} siècle, la volonté humaine de rendre la Loire navigable entre l'Atlantique et l'intérieur des terres s'est manifestée.

Il s'agissait de créer un chenal de navigation profond et régulier pour permettre une circulation fluviale en sécurité entre NANTES et les PONTS DE CE dans le Maine et Loire.

Dans ce but, des ouvrages ont été réalisés :

- 750 épis ont été créés (enrochements perpendiculaires au fleuve, construits pour créer un chenal de navigation profond et régulier)
- Des entrées de bras secondaires fermés
- Suppression de plusieurs seuils, en particulier celui de BELLEVUE à SAINTE-LUCE.

Qui plus est, après la guerre, l'extraction industrielle de sable de Loire a perduré jusqu'au début des années 1990.

Les conséquences ont été les suivantes :

- Baisse du niveau d'étiage (niveau du fleuve au plus bas débit annuel)
- Augmentation forte du courant
- Creusement du fleuve (incision), dans sa partie centrale (lit mineur)
- Des bras secondaires n'ont plus été alimentés en eau pendant une grande partie de l'année, ce qui a entraîné leur végétalisation et donc le freinage de l'écoulement des eaux en cas de crues
- Modification, voire destruction, de la biodiversité liée à cette absence d'eau une grande partie de l'année

L'objectif du rééquilibrage du lit de la Loire :

- Le programme, objet de l'enquête publique, consiste à remonter le niveau d'eau à l'étiage afin de redonner vie aux bras morts en permettant à nouveau le développement de la biodiversité.

Les travaux qui sont envisagés dans le programme de rééquilibrage soumis à l'enquête concernent trois secteurs situés entre les PONTS DE CE, dans le Maine et Loire, et NANTES :

- Secteur (A) INGRANDES – MONTJEAN
- Secteur (B) OUDON – ANETZ (linéaire de 21 kms)
- Secteur (C) BELLEVUE

Les travaux prévus sur ces trois secteurs entrent dans la première phase d'un vaste programme de rééquilibrage du lit de la Loire qui sera suivi d'une deuxième phase portant sur les secteurs suivants :

- OUDON à MAUVES SUR LOIRE
- SAINT FLORENT à ANETZ
- BRAS DE SAINT-GEORGES

Seule la phase 1 du programme de rééquilibrage fait l'objet de l'enquête publique, et comprend les travaux suivants :

- **SECTEUR (A) entre MONTJEAN-SUR-LOIRE et INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE :**

Objectifs : redonner de l'espace de liberté à la Loire ; maintenir l'alimentation en eau du bras du Cul-de-Bœuf et les niveaux d'eau à Champtocé en supprimant les ouvrages qui barrent l'entrée du bras secondaire, et en remettant en mouvement les sédiments accumulés derrière les épis pour nourrir le chenal principal.

Types de travaux : remodelage des épis : 7 suppressions, 16 réductions et/ou abaissements.

Planning : interventions planifiées (sous réserve des autorisations administratives) à partir de 2021, sur 1 voire 2 étiages consécutifs (entre fin août et novembre).

- **SECTEUR (B) entre ANETZ et OUDON :**

Objectifs : redonner de l'espace de liberté à la Loire ; rehausser le niveau du fond du chenal principal en remobilisant les sables piégés entre les épis ; rehausser le niveau d'eau d'étiage et réalimenter les bras secondaires (bras de Neuve-Macrière, des Babins, du Bernardeau et du Chalais, des Vinettes, de l'île Delage, des Brevets).

Types de travaux :

- Remodelage des épis : 43 abaissements, 37 réductions (avec ou sans abaissement), 21 suppressions, 2 suppressions partielles (échancrure).
- Opération de dévégétalisation en complément du remodelage de 5 épis dans le secteur de l'île perdue.
- Modification des ouvrages transversaux à l'entrée et/ou à la sortie des bras secondaires.

Planning: interventions planifiées à partir de septembre 2022, sur 2 voire 3 étiages consécutifs.

- **SECTEUR (C) à BELLEVUE entre SAINTE-LUCE-SUR LOIRE et SAINT-JULIEN-DE CONCELLES :**

Objectifs : réduire la vitesse d'écoulement et la pente du lit afin de favoriser le dépôt de sédiments en amont, rehausser le niveau d'eau d'étiage.

Types de travaux :

- Construction d'un duis submersible au fond du lit.
- Mise en place d'une protection de berge sur la rive droite.
- Abaissement des épis dans le bras de Thouaré.

Planning : interventions planifiées à partir de 2023, sur deux années (de septembre à novembre 2023 et de juillet à novembre 2024).

LES EFFETS ATTENDUS A L'HORIZON DE 50 ANS

- Rehausse des fonds de 30 cm à 100 cm selon les secteurs et des lignes d'eau jusqu'à 180 cm (au droit de l'aménagement de BELLEVUE)
- Connexion des bras secondaires au fleuve plus de 90 % du temps (entre 30 et 50 % actuellement).

Ce programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les PONTS DE CE et NANTES fait partie du contrat pour la LOIRE ET SES ANNEXES, porté par l'Etat, les Régions, les Associations de Défense de l'Environnement, les Communes riveraines de la Loire.

Le programme a été précédé par des expérimentations locales qui se sont avérées concluantes, et d'autres travaux sont d'ores et déjà envisagés dans la perspective de la phase 2 du programme.

II- RESPECT DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'étude d'impact présentée en plusieurs volumes, consacrés chacun à une thématique environnementale décrit l'état initial et sa trajectoire évolutive, les effets du projet et les mesures d'évitement et de réductions retenues. Un document de synthèse présente les effets et impacts résiduels et liste les mesures de compensation à prévoir.

Il apparait que la totalité des Associations Environnementales ainsi que les Associations de Pêcheurs amateurs ou professionnels ont apprécié la qualité des documents présentés dans ce dossier et ne remettent pas en cause l'état initial, la présentation des effets potentiels du projet et les mesures ERC proposées.

Majoritairement, les personnes publiques associées, considèrent le dossier « complet et bien présenté » et font quelques recommandations auxquelles le maître d'œuvre, VNF, a apporté des réponses présentées dans le document d'enquête.

La Commission d'enquête considère que :

- **Le document est complet et bien présenté**
 - **L'ensemble de la diversité biologique a bien été prise en compte**
 - **Les conséquences du projet sur l'environnement semblent bien analysées et de façon complète**
 - **La démarche ERC a bien été respectée**
- Les demandes de dérogation pour arrachage et enlèvement d'espèces végétales protégées ont bien été faites et présentées dans les documents d'enquête.**

La Commission constate aussi que la thématique « poisson » a également été traitée de façon satisfaisante pour les pêcheurs amateurs, professionnels ainsi que pour les différents comités scientifiques ou spécialistes qui ont travaillé sur le sujet.

III- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (CLE, AE, CNPN, CSRPN)

La CLE :

Avis favorable : les travaux s'inscrivent en cohérence avec le projet SAGE, voté par la CLE en février 2020.

La Commission prend acte.

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE) :

Constata que les aménagements de la Loire au début du 20^{ème} siècle entre les PONTS DE CE et NANTES conduit à un abaissement du niveau d'eau, particulièrement à l'étiage, que les extractions de sable ont aggravé le phénomène en provoquant une incision profonde du fleuve. L'AE précise que ces travaux ont conduit à « *un assèchement des milieux aquatiques et des zones humides à proximité du chenal, à l'aggravation de l'érosion des berges et à une remontée du front de salinité jusqu'à l'amont de Nantes* », indiquant ainsi que « *le projet a pour objet de corriger ces dysfonctionnements et vise à revenir à l'état antérieur au début du siècle précédent* ».

L'AE annonce « *que les effets attendus seront pour la plupart positifs... que les aménagements prévus sont susceptibles de générer des incidences négatives pour certaines espèces végétales, dont l'aire de répartition s'est étendue plus en amont, du fait des travaux du siècle dernier* ».

L'AE considère que le dossier est complet et bien présenté mais qu'il y a quelques manques : compléter la description des travaux envisagés en phase 2, présenter l'ensemble des sites temporaires ou définitifs retenus pour la mise en dépôt des matériaux excédentaires ainsi que les sites d'implantation pressentis pour la réalisation des pistes d'accès.

Pour la Commission :

VNF apporte les précisions demandées pour les travaux de la phase 2 dans son mémoire en réponse (doc 12).

Dans ce même mémoire VNF apporte également des réponses concernant :

- L'adaptation ou la réversibilité de l'ouvrage de BELLEVUE pour pouvoir prendre en compte les suivis des premiers travaux.
- La présentation des sites temporaires ou définitifs de dépôts des matériaux excédentaires.
- L'origine des matériaux nécessaires à la réalisation du seuil de BELLEVUE ainsi que sur la destination issue du démantèlement des épis.

VNF traite également les recommandations de l'AE sur les milieux physique, biologique, humain ainsi que sur les mesures et programmes de suivi.

Il semble que la Commission peut exprimer sa satisfaction face aux réponses apportées par VNF aux préoccupations de l'AE et prendre acte de l'avis de l'AE qui ne remet pas du tout en cause le projet, bien au contraire elle parle de « *corriger les dysfonctionnements* » créés par les aménagements du siècle dernier.

Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature)

Le CNPN doute de l'efficacité du projet de seuil à BELLEVUE et fait part de ses incertitudes quant à la libre circulation des poissons sur ce même seuil.

Il estime également que l'état initial avec évaluation des incidences a été effectué sur seulement quelques groupes d'espèces.

Le CNPN émet un avis défavorable et invite à la recherche « *d'une approche visant à restaurer l'estuaire de la Loire dans son ensemble* ».

Dans son mémoire en réponse présent dans les documents d'enquête, VNF rappelle qu'il y a eu un état initial complet, mais que par contre, seuls les « *éléments d'état initial spécifiques aux espèces protégées concernées par la demande de dérogation ont été repris dans le document 11* ».

La Commission mais également les Personnes Publiques (PP) et les Associations, ont constaté l'existence de cet état initial complet.

Pour la migration des poissons, il semble que seul le CNPN a des doutes. Les éléments de réponse apportés par VNF et l'étude de franchissabilité du seuil de BELLEVUE par le Professeur Eric FEUNTEUN et Monsieur Thomas TRANSCART nous ont convaincu de la quasi absence de difficulté.

La prise en compte de « *la restauration de l'estuaire de la Loire dans son ensemble* » ne nous semble pas affecté par la réalisation du seuil de BELLEVUE.

Le traitement de la Loire en amont de NANTES, relève d'une répartition des conséquences des travaux réalisés essentiellement au 20^{ème} siècle dans l'objectif de rendre la Loire navigable entre NANTES et les PONTS DE CE aux navires de charges. Aujourd'hui cette navigation n'existe d'ailleurs plus.

La partie estuaire à l'aval de NANTES, secteur accueillant des activités portuaires et une navigation maritime fait aussi l'objet d'un projet de restauration.

La différenciation de traitement de ces deux secteurs est liée à leur état de dégradation mais aussi à leurs usages différents. Dans ce contexte créer un ouvrage de transition nous apparait fondé.

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)

Le CSRPN « apprécie et souhaite souligner l'important travail réalisé et l'approfondissement de certaines analyses qui étaient nécessaires au vu des enjeux écologiques majeurs connus ».

Le CSRPN propose un avis favorable sous condition de :

- Chiffrer l'impact des travaux sur le scirpe triquètre
- Préciser les impacts sur la couleuvre vipérine
- Mettre en place des mesures détaillées et reproductibles sur un certain nombre d'espèces
- Revoir la façon dont les chiroptères sont abordés
- Mettre en cohérence la liste des espèces pour lesquelles une dérogation est demandée
- Prévoir des points d'information réguliers avec le CSRPN sur le déroulement des travaux.

La Commission constate que VNF apporte des réponses favorables à toutes les conditions émises par le CSRPN et considère donc l'avis émis comme favorable et en prend acte.

IV– INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

A – INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été caractérisée par une concertation préalable en tous points remarquable réalisée sous l'égide la Commission Nationale du Débat Public du 30 mars 2018 au 29 avril 2018, rassemblant 407 participants aux 7 réunions publiques organisées dans quatre communes situées dans le secteur d'intervention.

L'excellence du travail accompli par VNF pour cette concertation a été saluée par la garante du débat public, Madame Emmanuelle ALBERT, dans son rapport.

Avant le démarrage de l'enquête, deux réunions publiques ont été organisées par VNF les 11 et 16 février 2021, tenues en visio conférence.

L'information relative à ces réunions publiques a été relayée par voies de presse, par les réseaux sociaux, les réseaux des acteurs et partenaires du projet, et au total 230 personnes ont participé à ces deux réunions.

En plus de l'affichage légal (87 panneaux implantés du 15 mars 2021 au 10 mai 2021 tout au long des secteurs concernés par le projet), des affiches spécifiques d'information ont été diffusées aux communes concernées, et des dépliants d'information ont été mis à disposition du public.

Dans les mairies d'INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE – ANCENIS et SAINTE LUCE SUR LOIRE, des panneaux d'information ont été mis en place dans lieux de passage du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un film pédagogique de présentation du projet a également été conçu pour faciliter sa compréhension par tous, et se trouve visible sur internet, via le site du projet <https://reequilibrage-loire.vnf.fr>

Bien entendu les obligations légales de publicité par voie de presse et d'affichage sur les panneaux administratifs des 32 communes concernées par le périmètre du projet ont été respectées.

Les avis d'enquête publique ont été publiés à bonne date dans les organes de presse indiqués dans l'Arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2021.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, dans toutes les mairies où se tenaient les permanences, le poste informatique permettant d'accéder à l'intégralité du projet était disponible avec le dossier d'enquête publique « papier », et de toutes façons le projet était disponible sur le site internet précisé par l'Arrêté inter-préfectoral.

Le projet ayant intéressé la presse locale et régionale, des articles le concernant et informant de l'enquête à venir ou en cours ont été publiés avant et pendant l'enquête.

Au total, la Commission a été très favorablement impressionnée par l'importance du dispositif mis en place pour informer le public.

B – LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, 200 contributions ont été déposées sur les registres « papier », électroniques, par e-mails ou directement auprès de la Commission d'enquête.

A la différence de ce qui s'était produit pendant la concertation préalable de 2018, au cours de laquelle le site internet mis à la disposition du public avait été peu utilisé, bien au contraire, au cours de l'enquête publique, le registre électronique a été très largement utilisé puisqu'il a permis d'enregistrer 162 observations.

En conclusion sur ce point, la Commission constate que le dispositif d'information ayant fait son œuvre, la participation a été au rendez-vous.

V– PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DU PUBLIC

La Commission d'enquête a notifié le procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage, VNF, le 17 mai 2021.

Le 31 mai 2021, VNF a remis au Président de la Commission d'enquête son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Dans ce mémoire de 53 pages, le maître d'ouvrage a pris en compte l'ensemble des observations, préoccupations, propositions émises pendant l'enquête.

Des réponses ont été apportées de façon thématique, mais d'un autre côté, les demandes particulières ont été traitées.

Notamment, dans ce mémoire qui est annexé au rapport, on peut relever le soin particulier apporté à répondre aux inquiétudes liées à la réalisation de l'ouvrage de BELLEVUE (risque d'inondations, risque d'érosion des berges, nuisances en phase de travaux, bras de THOUARE, accès à la Loire, usagers professionnels, la navigation).

En ce qui concerne la prise en considération des observations émises pendant l'enquête publique, la Commission considère le mémoire en réponse de VNF comme remarquable par la qualité de sa présentation comme par le fait qu'il est complet.

Il apporte à toutes les observations et interrogations émises un éclairage parfaitement satisfaisant.

VI – ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET

La très grande majorité des observations déposées lors de l'enquête publique sont favorables, voire défendent le projet de rééquilibrage de la Loire entre les PONTS DE CE et NANTES.

C'est l'accord du grand public qui, au fil des années, voit se dégrader l'état de la Loire, surtout depuis la suppression du seuil de BELLEVUE, dans les années 1970 : abaissement prononcé de la ligne d'eau du fleuve, en particulier à l'étiage, augmentation importante du courant.

C'est aussi l'unanimité pour tous les défenseurs de la Loire : Associations Environnementales, Associations de défense de la Loire, parfois locales, Associations de pêcheurs amateurs et professionnels.

Nous retrouvons aussi pour la défense du projet, les Collectivités riveraines de la Loire.

Au jour de la rédaction de nos conclusions, trois Conseils Municipaux ont émis un avis favorable. Il s'agit d'ANCENIS – SAINT GEREON, MAUGES SUR LOIRE, et SAINTE-LUCE.

L'approbation du Conseil Municipal de SAINTE-LUCE est d'un intérêt considérable, car au cours des débats au Conseil Municipal qui ont été rapportés dans le journal OUEST-FRANCE, le risque d'inondations a été évoqué et écarté.

Ce projet de rééquilibrage suscite de grands espoirs chez tous ces défenseurs de « leur Loire ».

Les quelques oppositions au projet, fort peu nombreuses, sont souvent liées à des situations très localisées. Les habitants du village de BELLEVUE sur la commune de SAINTE-LUCE-SUR LOIRE en sont l'illustration. Leurs craintes prennent racine dans le fait qu'ils craignent les inondations. Malgré les simulations et modélisations présentées par le porteur du projet qui montrent qu'il n'y aura pas de modification de la situation actuelle, le doute et la crainte subsistent, jusqu'à pour certains refuser la réalisation du seuil de BELLEVUE.

Par ailleurs, la grande majorité de ceux qui sont favorables au projet, en souhaitent la réalisation de façon complète et, surtout la réalisation de ce seuil de BELLEVUE qui apparaît comme la clé de voûte du système de réhabilitation.

La Commission constate qu'il est exceptionnel de voir une telle acceptabilité d'un projet lors d'une enquête publique.

VII – BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS

Pour aborder ce sujet, la Commission estime devoir se placer dans une perspective historique car le projet est issu de plusieurs décennies, d'études, d'accumulations de connaissances, de concertations avec les acteurs du territoire, mais également avec le monde scientifique.

A - Historique du projet :

1976/1994 : premier diagnostic, signature du 1^{er} plan Loire en janvier 1994 qui évoque déjà le principe de relèvement de la ligne d'étiage de la Loire en amont de NANTES.

1995/2000 : Modélisation prospective de la Loire estuarienne, sous la coprésidence de l'Etat et de l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire (ACEL) qui constate que si on laisse faire le temps, à l'échéance 40 ans, le bassin de marée pourrait se combler de façon limitée et donc entraîner une faible diminution du volume oscillant.

En l'absence d'intervention, les fonds du lit continueraient à se creuser pendant plusieurs dizaines de décennies à l'amont de MONTJEAN.

Les partenaires de ces études ont distingué entre l'amont et l'aval de l'estuaire, des désordres d'origine différente :

- En amont : désordres liés aux ouvrages historiques de navigation et aux extractions de granulats
- En aval : désordres liés à l'augmentation du volume oscillant, à la disparition des vasières, responsables du triplement du volume du bouchon vaseux.

2000/2006 : à l'aval, des études prospectives ont donné lieu à l'élaboration d'un programme de restauration visant principalement à l'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que l'amélioration des fonctions biologiques. Le projet comprenait la restauration de vasières permettant de diminuer le volume du bouchon vaseux et l'intrusion saline. Ce programme n'a pas été mis en œuvre. Il figure toujours dans les orientations du projet du SAGE Estuaire de la Loire.

2000/2006 : à l'amont, un programme de restauration a été élaboré comprenant l'expérimentation du seuil du FRESNE SUR LOIRE, le remodelage des épis de CHALONNES SUR LOIRE et la réalisation de 2 seuils transversaux au CELLIER et à BELLEVUE ou THOUARE SUR LOIRE. Seules les opérations expérimentales du seuil du FRESNE et le remodelage des épis ont été mis en œuvre. Les seuils transversaux ont été jugés trop impactants sur la migration piscicole.

2008/2009 : La relance d'une réflexion globale suite à la non réalisation des seuils transversaux a conduit à accorder une attention particulière au site de BELLEVUE.

Il se situe à la transition entre la zone amont où les potentialités de dépôt dans le chenal navigable sont nulles et la zone aval où d'importants dépôts sont constatés.

Le site présente un plateau rocheux qui constitue un seuil naturel sur lequel peut s'appuyer un aménagement et il ne s'étend pas à toute la largeur du fleuve, ce qui peut faciliter la mise en œuvre d'un chenal.

2011/2013 : Le Groupement d'Intérêt Public LOIRE ESTUAIRE (GIP) a piloté une nouvelle série d'études permettant de définir une stratégie globale. Ces études concluaient à la nécessité de remodeler les épis de navigation et de recréer une zone de transition dans le secteur de BELLEVUE permettant une restauration progressive des fonds en amont tout en acceptant un maintien des fonds dans leur état actuel en aval.

2015/2021 : Des études opérationnelles ont été menées par VNF avec des variantes identifiées afin de répondre à l'objectif de création d'une zone de transition à BELLEVUE.

Ce cheminement des études depuis 1976 montre à quel point le projet a été murement pesé.

B - Avantages du projet :

Le projet, s'il est réalisé, va notamment permettre de :

- Inverser la tendance à l'incision du lit de la Loire
- Réaliser l'objectif de remontée de la ligne d'eau de la Loire en particulier à l'étiage
- Réalimenter plus fréquemment les annexes aujourd'hui déconnectées pour redonner vie, au sens biologique du terme, à ces mêmes annexes
- Ralentir le courant de la Loire dans le secteur concerné

C – Inconvénients du projet :

Sans surprise, les inconvénients du projet résident essentiellement dans la réalisation des travaux publics dans les trois secteurs, mais essentiellement dans celui de BELLEVUE où l'on pourra constater d'importants dépôts et transports de matériaux, la circulation d'engins divers pouvant éventuellement abimer les chaussées, du bruit et de la pollution atmosphérique.

Les travaux conduiront aussi à des adaptations de navigation dans le secteur de BELLEVUE.

Toutefois, dans les secteurs A et B, les travaux commencés en 2021 (secteur A) et 2022 (secteur B) seront limités à la période d'étiage pendant deux ou trois ans, tout au plus.

En ce qui concerne le secteur C de BELLEVUE, les travaux sont planifiés à partir de 2023 sur deux années (de septembre à novembre 2023 et de juillet à novembre 2024).

En conséquence, les riverains et usagers des routes concernées n'auront à subir les inconvénients des travaux que pendant une durée limitée.

Les travaux auront aussi un impact sur « l'Angélique des estuaires » (espèce végétale d'intérêt communautaire) durant la phase des travaux à BELLEVUE uniquement.

Toutefois, le projet, sur ce point n'aura pas d'incidence à terme. En effet, le relèvement du niveau d'eau d'étiage n'atteindra pas le seuil d'implantation de la plante et sur la rive droite, une mesure compensatoire spécifique sera mise en place consistant dans le reprofilage de la berge en pente douce avec une surface d'accueil supérieure à la surface actuelle.

En conclusion du bilan avantages/inconvénients, la balance penche très largement du côté des avantages.

VIII – CONSTAT DE LA COMMISSION

Nul ne conteste que la Loire est dégradée dans la partie considérée par le projet avec un abaissement important du niveau, la déconnection des annexes, et l'augmentation de la vitesse du courant.

Nul ne conteste non plus les raisons de cette dégradation :

- Les épis, les chevrettes, la suppression des seuils, en particulier à BELLEVUE, et les extractions de sable.

Même ceux qui craignent les inondations, à BELLEVUE par exemple, sont d'accord avec la suppression des épis et des chevrettes.

L'ouvrage projeté à BELLEVUE permet, en créant une zone de transition qui existait par le passé, de commencer à « soigner » la Loire dans sa partie en amont de NANTES, sans compromettre d'éventuelles actions de la partie en aval.

Il apparait que le mode de réalisation de l'ouvrage de BELLEVUE permet la réversibilité dans le cas où les analyses post-travaux, concluraient à des erreurs d'études et à des conséquences graves du point de vue physique, biologique ou humain.

La Commission est convaincue par les modélisations concluant à l'absence d'impact sur les inondations, et retient les avis des spécialistes en matière de migration piscicole qui concluent que l'ouvrage de BELLEVUE n'aura que peu ou pas d'impact sur ces déplacements.

La Commission pense que compte tenu de la vitesse de déplacement très lente du sable grossier se déposant sur les fonds, le planning des travaux a peu d'importance, et que le début des travaux de BELLEVUE peut intervenir à partir de 2023, laissant ainsi ouverte la possibilité de la réutilisation d'enrochements détruits plus en amont.

La Commission est convaincue que la réalisation de ce seuil est absolument nécessaire à la réussite du projet de rééquilibrage du lit de la Loire.

Le public, les Associations, les Collectivités locales, les Départements, la Région, VNF, les personnes publiques et diverses institutions, l'Etat, se sont montrés favorables à ce projet ou l'ont porté.

La participation a été importante et s'est déroulée dans les conditions les meilleures.

La connaissance approfondie du fleuve par la grande majorité des personnes qui se sont exprimées pendant cette enquête montre l'intérêt important que les usagers ou riverains portent à « leur fleuve ».

Cela conforte d'autant la qualité des différentes expressions et le niveau d'acceptabilité du projet qui a trouvé d'ardents défenseurs.

AVIS DE LA COMMISSION

En définitive, la Commission considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations lui ayant été communiquées le 17 mai dernier via le PV de synthèse, correspondant à une intention affirmée de prise en compte des spécificités écologiques du site, et révélant à cet égard un souci constant de respect et de promotion de la biodiversité liée au fleuve, s'inscrivent dans la ligne générale des conclusions développées ci-dessus.

C'est ainsi qu'au terme de notre réflexion, après avoir :

- Pris en compte les observations formulées et apprécié la qualité du dossier fourni comme support de l'enquête,
- Examiné et répertorié les atteintes à l'environnement et le détail et la pertinence des mesures prévues pour y remédier,
- Considéré un bilan avantages/inconvénients que nous estimons largement positif grâce, non seulement à la grande qualité écologique du projet, mais également aux diverses mesures de compensation prévues pour pallier les nuisances liées aux travaux.

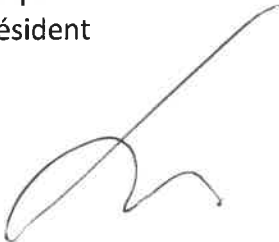
Nous émettons un AVIS FAVORABLE à l'autorisation environnementale avec étude d'impact relative au programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les communes de LES PONTS DE CE et NANTES.

Cet avis ne comporte aucune réserve.

FAIT A NANTES le 7 juin 2021

La Commission d'enquête

Dominique LESORT
Président



Jean-Claude HAVARD
Commissaire Enquêteur



Philippe PICQUET
Commissaire Enquêteur

